

Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 92.*

Projet de loi N° 107

adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit)¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous allons parler de lutte contre le bruit et le principal vecteur de lutte contre le bruit est le silence. Peut-être, pendant le traitement de ce dossier, on pourrait déjà être les précurseurs de la lutte contre le bruit. Merci d'avance.

La Commission des routes et cours d'eau a examiné le projet de loi N° 107 lors de sa séance du 18 novembre dernier. Ce message concerne l'adaptation de la loi sur les routes. Il s'agit de donner suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit.

En première connaissance de ce message, nous avons constaté qu'il s'agit d'insérer un nouveau chapitre dans la loi sur les routes du 15 décembre 1967. De plus, récemment, nous avons adopté un crédit d'engagement de 6 millions pour la période 2008–2011. C'était un projet où nous parlions de travaux pour la protection contre le bruit subventionnables par la Confédération. La modification demande par conséquent de définir une base légale pour ces nouvelles subventions attribuées aux communes et le cas échéant aux privés. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est chargée d'élaborer la planification de la protection contre le bruit. Elle déterminera les priorités des travaux prévus et conclura des conventions-cadre avec la Confédération. La méthode est fixée au point 3.5 du message N° 74.

Quant au calcul des subventions, il se base sur les critères d'évaluation de la Confédération. Il tiendra compte des moyens techniques mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores, par exemple revêtements de routes, isolations acoustiques et j'en passe. Les conséquences de cette campagne de protection contre le bruit ont été abordées lors du message N° 74 et notées dans le rapport du Conseil d'Etat d'octobre 2006 déjà. La protection des riverains des routes est importante, c'est pourquoi le Conseil d'Etat nous invite à entrer en matière

et, au nom de la commission des routes et cours d'eau, je vous invite aussi à en faire de même.

Le Commissaire. Le message N° 107 accompagnant ce projet de loi est la conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches. Les conséquences de ce nouveau processus est que les subventions fédérales deviennent des subventions cantonales. L'objectif de la présente modification est de définir la base légale pour ces nouvelles subventions aux communes. Vous avez dans le message un chapitre sur le programme d'assainissement avec les méthodes pour la détermination des priorités retenues par le canton. Vous avez un renvoi au message N° 74, comme l'a rappelé le président de la commission, concernant un crédit pour l'assainissement du bruit accepté lors d'une précédente session. Vous avez un chapitre sur le calcul des subventions pour les mesures à la source ou sur le chemin de propagation, ainsi que les subventions pour l'isolation acoustique des bâtiments.

En ce qui concerne les articles à introduire dans la loi, il s'agit pour l'article 72c du principe d'allocation de subventions en faveur d'assainissements prévus dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, et pour l'article 72d du calcul de la subvention. Ce calcul de la subvention est prévu dans une modification de l'ordonnance d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. A cet effet, je rappelle que l'association des communes fribourgeoises a été consultée et en principe, nous tiendrons compte de leurs remarques.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a parcouru ce message avec attention. On relève aussi l'adaptation de la loi sur les routes qui découle de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit. La Confédération alloue des contributions pour la protection contre le bruit sur la base de conventions-programmes. Aujourd'hui, les contributions fédérales ne sont plus directement allouées à des projets, mais à des programmes en fonction de l'efficacité de ces derniers. Par conséquent, les contributions fédérales deviennent des contributions cantonales. L'objectif de cette modification est de définir la base légale pour ces subventionnements aux communes, le cas échéant aux privés. Il s'agit d'organiser ces nouveaux flux financiers résultant de la RPT. Le groupe libéral-radical accepte ce présent projet de modification de la loi sur les routes et vous invite à en faire de même.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Die Notwendigkeit der Lärmschutzmassnahmen hatten wir schon in der Septembersession anlässlich des Dekrets Nr. 74, wo wir auch die 6 Millionen besprochen hatten, diskutiert.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion hat den Gesetzesentwurf zur Anpassung des Strassengesetzes an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton betreffend Lärmschutz besprochen. Dieses Programm betrifft Lärmschutzarbeiten entlang von Kantons-, Ge-

¹ Message pp. 2509ss.

meinde- und gegebenenfalls auch Privatstrassen. Unsere Fraktion ist für Eintreten und wird mehrheitlich diesem Gesetz zustimmen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Wie Kollege Josef Fasel schon bemerkt hat, wurde der wichtigste Entscheid schon im September gefällt, nämlich den für den kantonalen Kredit für den Lärmschutz. Hier handelt es sich nun nur noch um die gesetzliche Anpassung an den Finanzausgleich; die neuen Regeln zwischen Bund und Kantonen, um auch in den Genuss der Bundessubventionen zu kommen. In diesem Sinne stimmt das Mitte-Links-Bündnis einstimmig dieser neuen Regelung zu.

J'ai toutefois une question de détail. A la Commission, il y avait quelques interrogations sur la formulation de l'art. 72d al.1. Fallait-il dire plutôt «le nombre de personnes» ou «le nombre d'unités d'habitation»? M. le Commissaire du gouvernement nous avait promis d'éclaircir cela pour le plénum et je vous prierais de répondre dans ce sens.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié ce message et propose l'entrée en matière. Je ne vais pas prolonger, répéter les arguments qui ont déjà été donnés. Il soutiendra ce message.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes qui soutiennent l'entrée en matière. Par leurs propos, je peux constater qu'ils ont compris le travail qui a été effectué en commission. Il reste une question qui s'adresse directement au commissaire, donc je vais le laisser répondre. Quant aux autres, tout le monde a compris qu'il s'agissait d'un transfert découlant de la RPT.

Le Commissaire. Permettez-moi aussi de remercier l'ensemble des députés qui se sont exprimés pour leur groupe. Tout le monde accepte cette entrée en matière et ce projet de modification de loi. Une seule question de la part de M^{me} la Députée Mutter. Effectivement, on avait discuté en commission, alors je donne la réponse concrète. Les deux notions utilisées dans la loi et le message sont convergentes. L'unité d'habitation a été définie par l'Office fédéral de l'environnement dans son manuel du bruit routier et correspond à un ménage de trois personnes. Pour d'autres utilisations, locaux d'exploitation, écoles, etc., l'unité d'habitation est déterminée par le nombre de personnes y séjournant de manière prolongée divisé par trois. Par conséquent, il paraît judicieux de laisser le texte tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

INSERTION D'UN NOUVEAU CHAPITRE APRÈS L'ARTICLE 72B

Le Rapporteur. Cet article fixe le principe du subventionnement. Les subventions cantonales sont affectées à la protection des bâtiments le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun.

– Adopté.

ART. 72C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Le principe est fixé de par la loi. Je n'ai pas de commentaire sur cet article.

– Adopté.

ART. 72D (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'article concerne le montant des subventions pour les assainissements en fonction du nombre de personnes tel qu'il a été souligné à l'alinéa 1, sinon pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2008, donc rétroactivement, de façon à pouvoir bénéficier des subventions encore allouées cette année.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey